



TRES IMPORTANT

MERCI DE LIRE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EXPLIQUANT LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE, DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE CHACUN ET DE LE CONSERVER.

**Signer l'attestation de réception complétée
au bas de la fiche de renseignements du dossier d'inscription.**

Les dispositions de ce règlement intérieur et des statuts en vigueur sont opposables aux parents et aux gymnastes.

Article 1 : Objet et définition de la section

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la section Gymnastique Rythmique dénommée GRS ODOS en fonction des orientations définies par l'assemblée générale du club.

La GRS ODOS, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à la Mairie d'Odos 65310 ODOS a pour objet de permettre à des jeunes à partir de l'année de leurs 4 ans, dans la limite des effectifs possibles, la pratique de la Gymnastique Rythmique : loisir et compétition, et faire en sorte que chaque enfant s'épanouisse à son meilleur niveau. L'association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique sous le numéro 20065.067 et est agréée par la Jeunesse et les Sports sous le numéro 65-6-81.

Elle est l'une des sections de la JSO (Jeunesse Sportive Odosséenne), également association régie par la Loi du 1er juillet 1901 inscrite en préfecture sous le numéro 1902. La JSO fédère et contrôle le fonctionnement de plusieurs associations de la commune d'Odos.

Article 2 : Fonctionnement administratif de la section

La section ne peut exister que si elle est au moins composée d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier formant le comité directeur de la section.

Conformément aux statuts, le président est élu pour 4 ans par le bureau lors de l'assemblée générale de la section.

Le président désigne également les autres membres du bureau. Leur fonction est décidée par le comité directeur sur proposition du président.

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an en fin de saison sportive (fin d'année scolaire).

Pour entériner le vote de l'assemblée, le quorum est fixé au dixième des membres actifs présents ou représentés. Les procurations étant présentées en début de séance pour validation.

Les membres actifs mineurs de l'association (adhérents à jours de leurs cotisations) sont représentés par leur représentant légal qui prend de ce fait part au vote de l'assemblée générale pour une voie même s'il a plusieurs membres actifs mineurs.

Article 3 : Direction technique

La Direction Technique est composée du bureau de la section et des entraîneurs. Elle détermine :

- les objectifs et les programmes des différents groupes d'entraînement.
- les programmes des entraînements, des stages, des regroupements, des animations.
- les échéances.
- les orientations des gymnastes.
- les participantes aux compétitions.



Sa décision est sans appel.

Dès l'inscription, les gymnastes sont répartis dans les différents groupes par catégorie, âge et niveau. Cette répartition relève uniquement de la décision des entraîneurs et est validée par le bureau. Tout gymnaste faisant partie d'un ensemble s'engage à être titulaire ou remplaçant et doit être présent lors des compétitions.

Tout gymnaste faisant partie d'un ensemble s'engage à être titulaire ou remplaçant et doit être présent lors des compétitions.

Article 4 : Inscriptions

Conditions : Les inscriptions sont possibles en septembre dans la limite des places disponibles.

L'inscription à la Gymnastique Rythmique est subordonnée :

- A la fourniture d'un certificat médical datant de moins de 12 mois d'aptitude à la pratique de la GR (en loisir ou en compétition selon le cas) ou de l'attestation de renseignement du questionnaire de santé.
- Au paiement de l'intégralité de la cotisation (selon les modalités prévues dans le dossier d'inscription)
- A la remise du dossier d'inscription complet
- Au paiement de la licence de la Fédération Française de Gymnastique, à laquelle adhère la GRS ODOS.

Par le biais de cette licence l'adhérent est assuré, à minima, auprès d'ALLIANZ.

NB : AUCUN GYMNASTE NE SERA ADMIS A L'ENTRAÎNEMENT SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET A LA FIN DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'INSCRIPTION.

La FFGYM propose une assurance facultative complémentaire dont le formulaire est envoyé aux familles par mail de la fédération lors de la création ou du renouvellement de la licence et à renvoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire si elles souhaitent la souscrire.

Article 5 : Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau et entériné en assemblée générale de la section. Lors de l'inscription, le club demandera le règlement complet de la cotisation qui pourra être réglée en chèque ou espèces selon les modalités données lors de l'inscription (en une ou trois fois).

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible même si il s'agit d'un membre de la même famille et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste. En cas de problème de santé (sur justificatif médical) ou de cas force majeure (déménagement) le bureau pourra statuer sur le remboursement partiel (au prorata temporis) ou total, qui reste exceptionnel déduction faite de la licence. Sa décision sera sans appel.

La licence-assurance des entraîneurs, juges non gymnastes et membres statutaires du bureau et actifs durant la saison concernée, sera prise en charge par le Club.

Pas de cotisations pour les membres actifs (bureau).

Article 6 : Calendrier annuel

Le club fonctionne chaque année, selon le calendrier scolaire (reprise des cours la semaine suivant le forum des associations qui a lieu le premier samedi de septembre), un planning de toutes les activités de l'année (entraînements, compétitions, galas, stages et manifestations est donné en début d'année pour permettre aux familles de s'organiser).



Pour la section compétition, des stages sont organisés pendant les petites vacances scolaires et l'été selon les disponibilités des entraîneurs, gymnastes et gymnases (voir article 16).

Article 7 : Lieux et horaires d'entraînements

Les horaires et lieux d'entraînements sont fixés par le bureau sur proposition de la direction Technique en début d'année mais pourront être sujet à des changements.

La direction technique, en accord avec le bureau, a tout pouvoir quant à la modification éventuelle en cours d'année du nombre d'entraînements des gymnastes et des programmes de compétition (pour formation de cadre, compétition, ou indisponibilité du gymnase), cela fait partie du fonctionnement normal de l'association et n'entraîne aucun remboursement de la cotisation de la part de l'association.

Toute modification de lieux ou d'horaires sera signalée dès que connue par mail (ou en son absence par téléphone ou papier aux gymnastes concernés ou à leur famille).

Article 8 : Présence, assiduité, ponctualité, responsabilité, absence, blessure

Tout comme pour les entraîneurs, assiduité et ponctualité des gymnastes sont de rigueur pour la bonne marche des entraînements, galas et compétitions.

- Pour un travail en toute sérénité, LES PARENTS NE SONT PAS AUTORISÉS À ASSISTER aux entraînements.
- Nous demandons aux gymnastes d'arriver 10 minutes avant l'heure du cours pour se préparer et installer si nécessaire les tapis.
Les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'entraînement afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu (dans le cas où celui-ci ne pourrait être assuré, le club ne sera pas responsable de l'enfant) et venir les récupérer à la fin de l'entraînement, A L'HEURE PRÉCISE, au même endroit. Dans ces deux cas, ni le club ni l'entraîneur ne pourront assurer la garde de votre enfant et ne pourraient être tenus pour responsables en cas de problème.
- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.
- Il est demandé à chaque gymnaste (ou leur responsable légal), en cas d'absence pour quelque cause que ce soit, de prévenir à l'avance par courriel club.grs.odos@gmail.com ou par téléphone la présidente Corinne FONTAN au 06 59 31 67 91 ou la vice-présidente Anne Jaffré au 06 85 44 13 18).
- En cas de blessure ayant entraîné une indisponibilité de plus de 10 jours, la gymnaste devra fournir un «certificat médical de reprise», sous peine de se voir refuser l'accès à l'entraînement.

Article 9 : Relations avec les gymnastes ou leur famille (Information, Problèmes, litiges)

La vie au club s'harmonise autour de plusieurs principes qui sont la ponctualité, l'**assiduité**, la courtoisie, le fair-play et le respect des groupes et de l'entraîneur travaillant dans une salle. L'adhésion à la Gymnastique Rythmique implique l'acceptation des modalités de fonctionnement du club. **En cas de problème, en informer au plus vite le bureau afin de remédier au problème.**

- **Informations:** Afin d'optimiser la communication bureau / parents / entraîneurs toutes les informations concernant les activités, les manifestations, les compétitions, les convocations ... sont notifiées par courriel.



- Le tableau d'affichage dans l'entrée du gymnase, permet aux parents de se tenir informés de la vie du club et de ses évènements. Ce tableau est à consulter régulièrement.
 - le site Internet de GRS ODOS <http://grs.odos.free.fr>
 - la messagerie internet du club club.grs.odos@gmail.com où vous pouvez également contacter le bureau
 - par téléphone auprès de la présidente Corinne FONTAN (06 59 31 67 91) ou de la vice - présidente Anne Jaffré (06 85 44 13 18).
- Problèmes et litiges :
- Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable ou une autre gymnaste peut entraîner l'exclusion du cours (mais en aucun cas la gymnaste ne quittera l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité).
 - En cas de récidive ou de problème majeur, le bureau peut convoquer les parties concernées, en présence des parents, afin de tenter une médiation et reste seul décisionnaire de la suite à donner au litige. En particulier il est seul à pouvoir décider de l'exclusion définitive, sans contrepartie.
 - Toute sanction provoquera une réunion avec les parents leur expliquant la faute, et/ou une lettre leur sera adressée pour mentionner le manquement au présent règlement.

Article 10 : Droit à l'image et médiatisation des résultats et manifestations

Dans le but de promouvoir la GR en général et le club en particulier, il pourra être fait usage de supports médiatiques traditionnels (textes et photos) où l'identité de nos gymnastes pourra être mentionnée, de même que leurs résultats sportifs, sauf avis contraire des parents (voir autorisation sur la fiche de renseignements).

Article 11 : Engins

 **GROUPE LOISIR**, les engins sont fournis par le club.

 **GROUPE COMPÉTITION** _

- ✓ Individuel : Les gymnastes doivent posséder leurs propres engins et les apporter à chaque entraînement, ils pourront être commandés par le club, pour le gymnaste, en septembre, en même temps que la commande de chaussons. Pour les compétitions individuelles, les gymnastes pourront utiliser en dépannage les engins du club. En cas de détérioration, ils devront les remplacer.
- ✓ Ensembles : Les engins sont fournis par le club.

Article 12 : Galas

La section organise chaque année un gala de Noël en décembre et un gala de fin d'année en juin auxquels participent tous les gymnastes du club (loisir et compétition).

Une participation financière sera demandée par le club pour les costumes des galas dont le montant sera demandé lors de l'inscription en septembre en même temps que le dossier d'inscription (un chèque de 25€) mais ne sera prélevé qu'en octobre afin de permettre la création des costumes des deux galas.

Article 13 : Tenue des gymnastes

- Pour TOUS LES GYMNASTES.

→ Il est interdit d'avoir des objets de valeur durant les cours, ainsi que des bijoux (risque de blessure pour soi, les autres, et risque de vol). Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. **Concernant les téléphones portables, ils doivent être rangés au fond du sac. Un usage**



inadapté (nuisant à la sérénité et l'efficacité de l'entraînement) pourra conduire à sa confiscation jusqu'à la fin du cours.

→ **Les cheveux doivent être correctement attachés.**

→ T-shirt, short et veste du club : ponctuellement est proposé l'achat (facultatif) de vêtements de sport aux couleurs du club qui n'est pas compris dans la cotisation.

- GROUPES LOISIR, les gymnastes n'ont pas de tenue imposée (justaucorps officiel) mais ils doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée (shorty ou legging et T-shirt ou justaucorps pour ceux qui le souhaitent, chaussettes ou chaussons demi-pointes).

GROUPES COMPÉTITION :

✓ Entraînement et échauffement : La tenue obligatoire d'échauffement pour tous les gymnastes du club est un collant sans pieds ou un shorty ainsi qu'un tee-shirt moulant.

✓ Lors des compétitions :

→ Chaussons de GR : une commande est effectuée deux fois par an (en septembre et en janvier). Ils sont choisis par la direction technique et obligatoires en compétition. **Leur prix n'est pas compris dans la cotisation.**

→ Justaucorps :

- Individuel et coupe formation : Le choix du justaucorps de compétition est laissé à la liberté de chacun.
- Ensembles : Le choix du justaucorps de compétition est de la seule responsabilité de la direction technique. Sa décision est sans appel.
 - * *Tout gymnaste engagé en compétition « ensemble »* devra acheter le justaucorps présenté par le club : Prix des justaucorps entre 80€ et 100€. Un acompte de 50% sera demandé à la commande.

Article 14 : Accompagnement des gymnastes en compétition (pour la section compétition seulement)

Lors des déplacements en compétition, un parent ou un adulte responsable expressément désigné par écrit par la famille (voir formulaire d'autorisation sur le site de la GRS Odos : <http://grs.odos.free.fr>) doit obligatoirement accompagner le gymnaste mineur et être présent sur le site de compétition. Lors des déplacements collectifs, organisés par le club (bus, avion, train), en particulier pour les championnats de zone, de France ou autre, la présence d'un membre de la famille majeur ou représentant légal est exigé pour accompagner le gymnaste mineur.

La responsabilité du club n'est engagée que lors de l'échauffement et lors du passage en compétition de la gymnaste (dans les zones dédiées du vestiaire à la fin du passage en compétition).

Article 15 : Frais engendrés par les compétitions (pour la section compétition seulement)

Les frais engendrés par les compétitions (déplacements, repas, ...) sont à l'entière charge des familles des gymnastes.

Une participation aux frais de transport du gymnaste, uniquement pour les championnats de France ayant lieu en dehors de la région Occitanie, peut être éventuellement décidée par le bureau chaque année en fin de saison sportive.

En particulier, lorsqu'un moyen de transport collectif peut-être organisé (bus, train...) seuls les gymnastes y participant pourront bénéficier de cette participation afin de favoriser de moindres frais pour la majorité, l'esprit de club, et le développement durable.



Article 16 : Stages section compétition

- Petites vacances : des stages sont organisés pour les individuelles à Toussaint et Noël, à Noël, en février et à Pâques pour les groupes et les coupes-formations. Ils **sont obligatoires et gratuits**.
- Les stages d'été sont **réservés aux individuelles et obligatoires**. Ils sont payants et le montant n'est **pas compris dans la cotisation annuelle**.
- Le tarif des stages est fixé par le bureau sur une base journalière,
- Le montant du stage doit être réglé lors de l'inscription au stage et peut être réparti en deux paiements sur simple demande au club.
- Les inscriptions préalables aux stages sont obligatoires en juin:
 - Deux semaines minimum **sont souhaitables** pour les gymnastes en trophée fédéral
 - Trois semaines minimum **sont souhaitables** pour les gymnastes nationales**Si un gymnaste n'effectue pas ces durées et n'est pas prêt pour les compétitions, le bureau se réserve le droit de ne pas l'engager pour les compétitions individuelles.**

Les cas particuliers (santé, études, travail) seront étudiés par la direction technique, en accord avec le bureau.

- Les gymnastes engagés en Coupe Formation 4 (CF4) peuvent être amenés à effectuer des stages (dans la région Midi-Pyrénées et un à Montpellier) dont le montant est à la charge de la famille du gymnaste et n'est pas compris dans le montant de la cotisation.
- Les gymnastes engagés en préfilière effectuent des stages à Montpellier dont les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont à la charge des familles des gymnastes et ne sont pas compris dans le montant de la cotisation. Les familles amènent l'entraîneur dont les frais de repas et d'hébergement sont à la charge du club.

La Présidente de la section de la GRS ODOS

IMPORTANT !

Après lecture du présent règlement, veuillez retourner au bureau du club le coupon de réception et bon pour accord (situé en bas de la fiche de renseignements) signé par le gymnaste ET ses parents (pour les gymnastes mineurs)